

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène (représentant Mme Liliane TIJOU), CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)

Absents excusés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève, SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric) et TIJOU Liliane (représenté par Mme COTTENCEAU Marylène)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Monsieur Mathieu FARDEAU a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 25 novembre 2022.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 25 novembre 2022.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 26/10/2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 70878 – Remboursement de frais par d'autres contribuables	- 100 000.00 €	
R 73114 – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	+ 11 200.00 €	

R 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	+ 15 700.00 €	
R 75888 - Autres	+ 100 000.00 €	
D 6228 - Divers		+ 25 450.00 €
D 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		+ 1 450.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 900.00 €	26 900.00 €
R 2113 – Terrains aménagés	+ 262 300.00 €	
D 2152/506 – Installations de voirie		+ 262 300.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	262 300.00 €	262 300.00 €
TOTAL	289 200,00 €	289 200,00 €

II – INTERCOMMUNALITÉ

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES « EVENEMENTS/PROPRETÉ/VOIRIE/BATIMENTS » - AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Monsieur le Maire informe que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais a approuvé la transformation du Centre Technique Municipal en un service commun au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification a ainsi rendu possible la signature d'une convention de mutualisation du service Evénements/Propreté/Voirie/Bâtiments avec les communes membres afin de leur permettre l'utilisation de matériel pour certaines de leurs manifestations.

Pour poursuivre cette mise en œuvre, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais a approuvé par délibération du 19 septembre 2022, le principe de renouvellement de cette convention de mutualisation pour la période 2023/2027.

Monsieur le Maire souligne que la commune reste le point d'entrée pour toutes les demandes qui sont à adresser au Centre Technique Municipal, ce dernier s'engageant à apporter une réponse 6 semaines minimum avant la manifestation concernée.

Il rappelle également que les demandes sont limitées à 2 par an, sauf cas exceptionnel, sous réserve de la disponibilité du matériel et moyennant le remboursement des coûts.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention de mutualisation proposé pour la période 2023/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 18/12/2017 et du 19/09/2022,

Considérant les mutualisations sont de nature à contribuer à l'amélioration de l'action publique et à la diminution des dépenses des collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention, ci annexée, définissant les conditions de mise à disposition de matériel de l'Agglomération du Choletais pour l'organisation de manifestation sur le territoire de la commune ainsi que les modalités financières de remboursement du coût des interventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

III- RESSOURCES HUMAINES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune devra procéder à l'enquête de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation du recensement de la population 2023, la Commune a été divisée en trois districts (secteurs géographiques attribués), ce qui implique le recrutement de trois agents recenseurs.

Pour son organisation, la Commune recevra une dotation de 3 204 € de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par la commune et propose aux élus de déterminer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE la création de 3 postes d'agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier au 18 février 2023.

FIXE au profit des agents recenseurs la rémunération suivante :

- Formation 40 € brut par ½ journée
- Journée de reconnaissance 70 € brut
- Frais de déplacement 0.32 € par kilomètre
- Bulletin logement 5.50 € brut par logement collecté
- Option forfaitaire pour les cotisations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats des agents recenseurs ainsi que tout document s'y afférant.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 3 Square du Couvent (AB 660)

Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Saint Christophe du Bois a obtenu une autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection. La commission Perspective et Développement va se rapprocher de la commune de Saint Christophe du Bois pour se renseigner sur le sujet.

Adressage – Validation visuel signalétique

Les élus présents valident les panneaux qui seront mis en place en mars 2023 dans le cadre du travail d'adressage réalisé par la Poste et la commission Voirie-Urbanisme.

EARL BLAITEAU – Demande d'attestation de non opposition à l'installation d'un compteur électrique

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une demande d'attestation de non opposition à l'installation d'un compteur électrique dans le cadre de l'alimentation d'une pompe d'irrigation.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

EARL BLAITEAU – Demande de mise à disposition d'un chemin rural

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une demande de mise à disposition d'un chemin rural. Les élus émettent un avis favorable et monsieur le Maire indique qu'une convention sera rédigée en ce sens.

Ecole de l'Evre – Proposition d'aménagement extérieur

Monsieur le Maire présente aux élus une proposition d'aménagement de la cour de l'école publique. Des devis ont été demandés afin que la commune puisse se positionner sur des demandes de subventions auprès de l'Etat.

AdC/Chambre d'Agriculture – Observatoire du foncier agricole – 20.12.2022

Monsieur le Maire informe les élus que la Chambre d'Agriculture organise, dans le cadre de la mise en place d'un observatoire du foncier agricole, une réunion le 20 décembre prochain.

SIEMML – Présentation du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'activité 2021 du SIEMML (Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire) www.siemml.fr/publications

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

AdC/CAF – Proposition de réunion d'information – Financement CAF Bonus – 13.12.2022

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion d'information concernant le bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale aura lieu le 13 décembre prochain.

Mathieu FARDEAU et Virginie SAULAIS représenteront la commune.

Ecole de l'Evre – Compte rendu du Conseil d'Ecole

Monsieur le Maire présente aux élus le compte rendu du conseil d'école du 1^{er} trimestre 2022 de l'école publique de l'Evre.

CSI Chloro'Fil – Rappel CA du 24.11.2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prochain Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'Fil aura lieu le 24 novembre prochain.

Club de l'Espérance – Maisons illuminées

Monsieur le Maire informe les élus que le Club de l'Espérance, comme les années précédentes, organise une soirée au profit du Téléthon le samedi 10 décembre prochain. A cet effet, un arrêté municipal sera fait afin de bloquer la rue du Landes et le parking de l'école privée.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h45

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

